

**PROCES - VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 30 mai 2022**

Le lundi 30 mai 2022, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :**

Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Marie-Christine PERSOL, Gilles MORETON, Florence DE VITO, Dominique SOUTRENON, Marie-Noëlle MORETON, René DIMIER, Suzanne DOMPS, Jean-Paul BLANC, Chaneze TIFRA, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Christophe DELISLE, Carole GRANGE, Marc ARGAUD, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Jean-François REY, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Sabrina BAYLE, David PIGET, Laurie DEVOUASSOUX.

**Secrétaire élu pour la durée de la session :**

Daniel GRAMPFORT

**ETAIT ABSENT :**

**ETAIT REPRESENTES :**

Jean-Paul BLANC à Pierre CHATEAUVIEUX  
Christophe DELISLE à Dominique SOUTRENON  
Florence DE VITO à Ramona GONZALEZ-GRAIL  
René DIMIER à Daniel GRAMPFORT  
Suzanne DOMPS à Marie-Jeanne LAGNIET  
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK à Damien LAMBERT  
Chaneze TIFRA à Jacqueline PERRICHON  
Dominique ROBERT à Annie DOMENICHINI  
Sabrina BAYLE à Jean-François REY

\* \* \*

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 25 avril 2022.  
Il est adopté à l'unanimité.

\* \* \*

Monsieur Daniel Grampfort est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

\* \* \*

## - FINANCES -

### **Subvention exceptionnelle ASOS Saint-Galmier Organisation course cycliste – Fête du sport 2022 2022DE05FI64**

Le Club de cyclisme ASOS Saint-Galmier sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'une épreuve de vélo intitulée « Prix cycliste de La Talaudière » pendant la Fête du Sport 2022. Cette manifestation sera placée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme et sera citée dans le calendrier des épreuves de la Loire.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2022.

La subvention sera versée 15 jours avant la tenue de la manifestation. L'Association s'engage, ensuite, à produire le bilan de la manifestation, dans les plus brefs délais. En outre, il est précisé que la Commune met du matériel à disposition de l'Association : barrières, podium, panneaux.

Annie DOMENICHINI demande si l'association a fait des demandes autres qu'à la ville. Au département ?

Pierre CHATEAUVIEUX lui répond que la mairie n'en a pas eu connaissance.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX et, en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ASOS Saint-Galmier afin de l'aider à organiser la course cycliste de la Fête du Sport 2022,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

-----

### **Subvention exceptionnelle Club Sportif Bouliste Fête du sport 2022 2022DE05FI65**

Le Club Sportif Bouliste sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation d'un concours réservé aux licenciés 3ème et 4ème division de la F.F.S.B. pendant la Fête du Sport qui a lieu chaque année en septembre.

Pour aider à l'organisation de cette manifestation, la Commune octroie, si nécessaire, une subvention exceptionnelle au Club. Pour ce faire, le Club doit produire un bilan financier de la manifestation de l'année précédente. Les justificatifs ont été fournis.

Pour rappel, le coût de la manifestation 2021 fut de 3 615 €. En raison de la crise sanitaire, le concours n'avait pu être organisé en 2020.

Afin d'aider le Club sportif bouliste à organiser cette manifestation, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association. Les crédits sont ouverts au Budget 2022. La subvention sera versée sur présentation des justificatifs.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX et, en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € à l'association du Club Sportif Bouliste de La Talaudière
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

-----  
**Subvention exceptionnelle SOU des écoles  
Organisation Supranational à pétanque 2022  
2022DE05FI66**

L'Association du Sou des Ecoles, section pétanque, organise du 1er au 4 septembre 2022 son 4ème Supranational à Pétanque. Elle sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation de cette manifestation.

Au titre du financement, une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 € peut être allouée au Sou des écoles. Les crédits sont ouverts sur le budget 2022.

Afin de permettre à l'association d'organiser le concours, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 6 500 € au Sou des écoles et de leur verser d'ores-et-déjà un acompte de 3 500€.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation, à l'issue de la manifestation, d'un bilan financier comprenant les dépenses liées à l'organisation, l'hôtellerie, la restauration, les concours, les boissons et les arbitrages.

Il est bien entendu noté que l'Association prendra directement à sa charge les frais nécessaires à la sonorisation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Pierre CHATEAUVIEUX et, en avoir délibéré,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 6 500 € à l'association du SOU des Ecoles,
- Verse dans les meilleurs délais un acompte de 3 500 €,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

-----  
**Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes  
Organisation des 50 ans du Comité  
2022DE05FI67**

En date du 28 mars 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder une subvention globale de 45 000 € au Comité des Fêtes pour l'année 2022.

Elle rappelle que le Comité des Fêtes porte et organise, au fil de l'année, des événements festifs majeurs tels, la Fête du Sport, la Fête de rue, la Fête des Fleurs et le Feu de joie du Carnaval, les concours des maisons fleuries, le loto, le Concert du Nouvel-An...

Cette année, l'association fête ses 50 ans d'existence. Pour célébrer cet anniversaire, le Comité des fêtes a prévu d'organiser des concerts le 10 septembre 2022. Le budget prévisionnel de cette manifestation spécifique s'élève à 15 000 €. Le Comité des fêtes sollicite donc une subvention exceptionnelle de la Commune pour couvrir ces dépenses.

Christophe DELISLE précise qu'il ne prendra pas part au vote, étant Président de l'association.

Annie DOMENICHINI demande si elle peut connaître les concerts programmés ?

Mme le Maire et Pierre CHATEAUVIEUX répondent qu'il s'agit des Naufragés, The Famous Band et un groupe pour adolescents. Cela démarrera à 15h00 et se terminera à 0h00. L'entrée est gratuite pour les spectacles, il faudra donc beaucoup de bénévoles.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 15 000 € au Comité des fêtes pour organiser une manifestation spécifique lié à son 50ème anniversaire
- Dit que la subvention sera versée sur présentation du bilan financier,
- Approuve l'avenant n°1 à intervenir sur la convention financière 2022 établie le 28 mars 2022.

-----

**Subvention exceptionnelle SSJT Handball  
Déplacement à la finale de Coupe de France départementale  
Approbation de l'avenant à la convention de partenariat  
2022DE05FI68**

Le Cyclos Talaudière Sorbiers sollicite une aide financière de la Commune pour l'organisation des courses « La Talaudiéroise » et « Dominique Garde » qui auront lieu le 14 mai 2022.

Il s'agit, comme chaque année, d'une randonnée sur sept parcours différents, non chronométrée, en VTT ou à vélo de route. Le départ et l'arrivée ont lieu au Pôle festif, mis à disposition pour l'occasion par la municipalité.

La subvention municipale exceptionnelle pourrait être de l'ordre de 1 000 €. Il est rappelé qu'un vélo d'une valeur de 650 € est offert à l'association au titre des lots tirés au sort à l'issue de la manifestation.

Afin d'aider le Cyclos Talaudière Sorbiers, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Les crédits sont ouverts au Budget 2022.

La subvention sera versée après organisation de la manifestation et sur présentation du bilan financier.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur CHATEAUVIEUX et, en avoir délibéré,

- Alloue une subvention exceptionnelle de 1000 € au Cyclos Talaudière Sorbiers
- Dit que la subvention sera versée sur présentation du bilan financier

-----

**Tarifs cinéma  
Saison culturelle 2022 - 2023  
2022DE05FI69**

Il est proposé de ne pas de modifier les tarifs du cinéma.

En conséquence, les tarifs appliqués à compter du 26 août 2022, resteront les suivants :

PLEIN TARIF	6 €
TARIF REDUIT (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi)	5 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 14 ans inclus)	4 €
TARIF CHÈQUES GRAC	5,20 €
LUNETTES 3D	0 €
ECOLE ET COLLEGE AU CINEMA (par élève, accompagnateurs gratuits)	2,50 €
Carte 10 places, la carte 45 €, soit la place	4,50 €

Il propose d'accepter en paiement le Pass Culture et le Chèque Cinéma Universel au tarif réduit de 5 €.

Carole GRANGE s'il y a beaucoup de spectateurs hors de La Talaudière ?

Daniel GRAMPFORT lui répond que oui, il fera un bilan à la fin de la saison.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Fixe comme ci-dessus posé, les tarifs du cinéma, qui seront appliqués à compter du 26 août 2022,
- Accepte, à titre de moyen de paiement, le Pass culture au tarif de 5 €
- Accepte, à titre de moyen de paiement, le Chèque Cinéma Universel au tarif de 5 €.

-----  
**Tarifs spectacles**  
**Saison culturelle 2022 - 2023**  
**2022DE05FI70**

La programmation des spectacles de la saison 2021-2022 est bouclée.

Les tarifs des spectacles « tout public » sont identiques à ceux de l'année 2021-2022 : 15 € pour les grosses productions, 13 € pour les plus petites productions, 20 € pour les têtes d'affiches.

Le tarif réduit pour tous les spectacles est ouvert aux étudiants jusqu'à 25 ans inclus et aux demandeurs d'emploi. Il reste à 10 €.

En complément des autres propositions, aujourd'hui nous proposons d'accepter le Pass Culture au tarif réduit à 10 €.

Le tarif groupe, à partir de 10 personnes, reste à 10 €.

L'abonnement à partir de 3 spectacles : 36 € (12 € le spectacle supplémentaire).

L'abonnement complet 10 spectacles : 97 €.

**Grille tarifaire 2022-2023 :**

Dates	Horaires	Spectacles	Achat unitaire			Abonnement		
			Plein tarif	Tarif réduit	moins de 15 ans	3 spect.	10 spect.	
<b>Spectacles dans l'abonnement</b>								
03/09/2022	20H00	Les frères colles	ouverture de saison : gratuit					
15/10/2022	20H30	Solitarité	13.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
26/11/2022	20H30	Jules & Jo	15.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
03/12/2022	20H30	Sweet Disaster	13.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
19/01/2023	20H30	Le Vent du Nord	20.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
02/02/2023	20H30	Cali	20.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
25/02/2023	20H30	Amanishakhéto	13.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
11/03/2023	20H30	Les virtuoses	15.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
26/03/2023	17H00	Le garçon qui ne parlait plus	Tarif unique : 7€				offert	
01/04/2023	20H30	Les fulguré.e.s	13.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
29/04/2023	20H30	Méliés, dans tous ces états	15.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	
20/05/2023	20H30	Meurice 2027	20.00 €	10.00 €	7.00 €	12.00 €	10.00 €	

**Les tarifs des spectacles « hors abonnement ».**

Dates	Horaires	Spectacles	Achat unitaire		
			Plein tarif	Tarif réduit	moins de 15 ans
02/07/2022	20H00	Angèle + Topdown	14 €		10 €
21/10/2022	20H30	Les oiseaux du bonheur	20 €	15 €	Gratuit pour les -12 ans
13/11/2022	15H00	Sparkling kabaret	Tarif unique : 10 €		

**Les tarifs des spectacles « jeune public » sont inchangés.**

Tarifs des spectacles Jeune public (hors abonnement)	
Représentations scolaires pour les écoles maternelles et primaires	3,20 € par enfant Accompagnateurs gratuits
Représentations scolaires pour le collège	6 € par collégien
Spectacles proposés	
Mariages forcés	Collège, 5ème, le 08/12/2022 : 6 €
Les aventures de Dolorès Wilson	GS-CP, le 26/01/2023 : 3,20 €
Nos êtres chairs	CE1-CE2, le 17/03/2023 : 3,20 €
Sargozasht	CM1-CM2, le 28/04/2023 : 3,20 €
Dedans-moi	PS-MS, le 15/05/2023 : 3,20 €

Annie DOMENICHNI demande comment sont choisis les spectacles, surtout pour les enfants ?

Daniel GRAMPFORT lui répond que le programmateur choisit des spectacles lors de festivals (Avignon, Châlons et dans le puy de dôme notamment) ou dans des salles de la région.

Les écoles et les autres structures participent aussi en émettant des souhaits sur des thématiques de travail, dans le cadre de la médiation.

Cette méthode s'applique également au cinéma, dans le choix de certains films pour les écoles. C'est aussi une bonne promotion du cinéma pour le jeune public, pour les inciter à aller au cinéma.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Daniel GRAMPFORT et, en avoir délibéré,

- Fixe comme ci-dessus posé, les tarifs de la saison culturelle 2022 – 2023,
- Accepte, à titre de moyen de paiement, le Pass culture au tarif réduit de 10 €

-----

**Budget de La Talaudière**  
**Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**  
**2022DE05FI71**

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Considérant que la ville de La Talaudière s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier ;

Que celui-ci fera l'objet d'une adoption lors d'une prochaine réunion du conseil municipal ;

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville de La Talaudière son budget principal ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024,

Annie DOMENICHINI demande en quoi consiste cette modification ?

Mme le Maire lui répond que cette réforme va dans le sens d'un certain assouplissement des méthodes de gestion budgétaire.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la Ville de la Talaudière.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----

**Projet Graff**  
**Exposition sur le thème de la paix et de la liberté**  
**2022DE05FI72**

Le projet graff veut proposer un projet loisirs spécifique aux jeunes de la commune de La Talaudière. Il s'agira cette année de proposer aux jeunes de réaliser individuellement des tableaux afin de produire une exposition sur le thème de la paix et de la liberté.

Ces différents tableaux/panneaux de bois ou aquylux pourront être affichés sur la commune afin d'animer un espace de vie collectif, de partager ce travail avec les habitants et de valoriser les jeunes artistes.

Il est proposé de les exposer sur la période estivale au Jardin de la piscine.

L'objectif est d'accompagner un groupe de jeunes dans la réalisation d'une exposition collective afin de leur permettre de construire ensemble une œuvre picturale et ainsi favoriser l'expression des jeunes, l'implication citoyenne et l'appropriation des jeunes de l'espace public.

Plusieurs séances seront organisées entre juin et juillet 2022 :

- Séance 1 : travail préparatoire sur la thématique, brainstorming et recherche de visuels, esquisse de composition des tableaux (3h).
- Séance 2 : historique du street art, composition des tableaux sur feuille, recherche d'éléments de collage et initiation à la bombe de graff sur célograff (3h)
- Séance 3 : création des pochoirs et réalisation des tableaux à la bombe de peinture ou feutres spécifiques (3h).
- Séance 4 : accrochage des panneaux/vernissage

Modalités :

- Période : du 22 juin au 2 juillet 2022
- Public : 8 jeunes avec une priorité aux plus âgés
- Interlocuteur : l'animatrice du PIJ pour accompagner les jeunes dans le projet et sur la thématique.
- Intervenant : un professionnel graffeur pour l'accompagnement technique (pochoirs, collage, graff...)
- Lieu : Le Pôle Jeunesse
- Matériel : des panneaux de bois et/ou aquylux
- Cout : intervention d'un professionnel et matériel de protection et de peinture.

Le coût du projet pour la commune de La Talaudière s'élève à 518 euros pour la participation de l'intervenant, le matériel de peinture et les protections nécessaires (masques, gants et bâches).

Annie DOMENICHINI remarque que cela ne coûte pas très cher, c'est bien.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gilles MORETON et, en avoir délibéré,

- Valide le projet et ses modalités de réalisation

-----  
**Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**  
**Actualisation des tarifs 2023**  
**2022DE05FI73**

Le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16, régit la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

L'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales, fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les tarifs applicables sur le territoire doivent être fixés par délibération, chaque année avant le 1er juillet, pour application au 1er janvier de l'année suivante.

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16.70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22.00 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	33.30 € par m <sup>2</sup> et par an

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports. Nous n'appliquons pas de minoration.

Pour les Communes qui appartiennent à un EPCI, les tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	22.00 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	33.00 €

C'est ce que nous pratiquons.

Jean-François REY demande pourquoi nous appliquons le maximum ? C'est dommage car cela revient à faire supporter des coûts aux entreprises.

Mme le Maire lui répond que cela permet de lutter contre la pollution visuelle.

Jean-François REY lui précise que son groupe s'abstiendra.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 POUR et 6 ABSTENTATIONS de Mmes BAYLE, DEVOUASSOUX, DOMENICHINI et M. PIGET, REY et ROBERT),**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Modifie les tarifs de la T.L.P.E. pour 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et Préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
22.00 €	44.00 €	88.00 €	22.00 €	44.00 €	66.00 €	132.00 €

- N'applique pas d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.

-----

**Aides communales 2022 – 2023 à l'inscription des moins de 20 ans**  
**Ecole de musique CAP Musique, Ecole de danse CAP Danse**  
**Associations sportives et centre social (activités cirque, dessin, théâtre adolescents et enfants, guitare)**  
**2022DE05FI74**

Dans le cadre de sa Politique Jeunesse, l'équipe municipale organise une politique d'aide aux familles dont les enfants pratiquent une activité musicale à Cap musique, ou de danse à Cap Danse. De plus, avec la délibération du 8 juillet 2013, nous avons ouvert cette aide aux jeunes Talaudiérois pratiquant certaines activités sportives ou des activités organisées par le Centre social. Depuis la rentrée 2014, l'aide est servie sur le Budget communal.

Nous nous proposons de reconduire cette mesure pour l'année 2022-2023 :

Pour les enfants talaudiérois inscrits à l'Ecole de Musique, Cap musique et à l'Ecole de Danse, Cap Danse, l'aide sera attribuée en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Quotient familial			
	< 450 €	451 à 600 €	601 à 700 €	701 à 850 €
Musique	60 %	50 %	30 %	20 %
Cap musique	Plafonnée à 300 €	Plafonnée à 250 €	Plafonnée à 150 €	Plafonnée à 100 €
Danse	60 %	50 %	30 %	20 %
Cap danse	Plafonnée à 200 €	Plafonnée à 170 €	Plafonnée à 100 €	Plafonnée à 70 €

Les aides accordées, sont identiques à celles octroyées l'an dernier.

**Pour les enfants qui pratiquent une activité sportive au sein de clubs talaudiérois et également aux enfants talaudiérois qui fréquentent le Centre social pour pratiquer certaines activités,** l'aide est ouverte aux enfants talaudiérois de moins de 20 ans. Elle est attribuée, forfaitairement, en fonction du quotient familial selon le barème suivant :

Activité	Tarifs de référence Tarifs club	Quotient familial 2022-2023			
		< 450 € Forfait	451 à 600 € Forfait	601 à 700 € Forfait	701 à 850 € Forfait
Gym	180, 200, 220, 240 €	95 €	80 €	50 €	40 €
Basket-ball	100, 120, 140, 160 €	55 €	45 €	35 €	25 €
Volley-ball	100, 115, 150 €	60 €	50 €	30 €	20 €
Judo	100, 160 €	70 €	60 €	50 €	30 €
Foot	135, 145 €	80 €	70 €	60 €	40 €
Handball	90, 135 €	40 €	35 €	25 €	20 €
Tennis	80, 90 € (Licences) 120, 190, 200, 260, 300, 400, 500 € (cours)	100 €	80 €	50 €	30 €

Centre Socio Culture L'Horizon					
Cirque	149 à 195 €	85 €	70 €	40 €	30 €
Dessin peinture	120 à 141 €	70 €	60 €	35 €	25 €
Théâtre ado	143 à 174 €	80 €	70 €	40 €	30 €
Théâtre enfant	106 à 122 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare (1h00)	87 à 127 €	50 €	40 €	25 €	15 €
Guitare (45 min)	65 à 95 €	40 €	30 €	20 €	10 €

Ces données étant posées, il vous sera proposé de maintenir le principe de l'aide municipale, accordée sous condition de quotient familial, à l'inscription à Cap musique et Cap Danse, aux associations sportives ci-dessus listées et au Centre social, pour certaines activités.

Le montant de l'aide communale est signifié aux familles ainsi qu'aux clubs et Associations.

Il est précisé que les aides sont mandatées aux Associations en année N+1.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du Budget 2022.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Renouvelle, pour l'année scolaire 2022-2023, le principe d'une aide communale à l'inscription des jeunes Talaudiérois à :
  - Cap musique et Cap Danse,
  - Aux associations sportives ci-dessus listées,
  - Au Centre social pour la pratique des activités ci-dessus listées
- Approuve les montants arrêtés ci-dessus,
- Dit que le montant de l'aide allouée est signifié aux familles,
- Ouvre les crédits nécessaires à la dépense à l'article 6574 du Budget,
- Dit que les montants dus, seront mandatés aux associations, aux clubs sportifs ou au centre social, en mars 2023, appuyés par un état liquidatif récapitulatif établi par la Commune.
- Autorise Mme le Maire à la signer.

-----

**OPH Loire Habitat**  
**Convention dispositif « Tranquillité et médiation »**  
**2022DE05FI75**

Le bailleur social, Loire Habitat est présent en plusieurs lieux du territoire communal et dans diverses communes de la métropole.

Au fil du temps, sur plusieurs sites, une dégradation de la qualité de vie et de la tranquillité de jouissance a été déplorée par les locataires. Aussi, pour améliorer la qualité de la vie quotidienne des habitants, Loire Habitat a initié en 2003, le dispositif « Tranquillité et Médiation ».

Ce dispositif, en place dans plusieurs communes, a pour vocation d'assurer la tranquillité résidentielle des locataires, de prévenir les occupations illicites des parties communes et les actes délictueux, de faire respecter le règlement intérieur des immeubles, de jouer un rôle de prévention et de médiation.

Ce dispositif fonctionne 7 jours sur 7 de 17 h à minuit.

Les habitants peuvent contacter les équipes du dispositif en appelant un numéro unique.

La Talaudière est particulièrement attentive au traitement et à la prévention de la délinquance. Dès 2010, nous nous sommes engagés dans un CLSPD puis dans un CISP. Nous participons au Groupe de Partenariat Opérationnel. Cette instance partenariale opérationnelle, comprend la police nationale, les maires, les partenaires collège, transports en commun... Il recueille les besoins en sécurité et élabore les réponses transversales.

De plus, depuis le 1er janvier 2018, nous conventionnons avec l'AGASEF qui intervient sur le territoire communal et sur les territoires voisins de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds, en médiation éducative et sociale.

Il est rappelé à l'assemblée que le dispositif « Tranquillité et Médiation » a été testé par la commune sur l'année 2021. A l'issue de la réalisation d'un bilan sur cette période d'essai, les parties ont décidé, d'un commun accord, de renouveler le partenariat pour les années 2022 – 2023 et 2024.

Au-delà des financements annuels sollicités par Loire Habitat (Conseil départemental, Etat, contribution des locataires), la commune de La Talaudière s'engage à apporter son soutien financier au dispositif par une subvention annuelle de 5 000 € sur cette durée.

Annie DOMENICHINI demande que cela serait bien d'avoir le bilan 2021.

Mme le Maire précise qu'elle lui fera passer le bilan.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention fournie en annexe
- Autorise Madame le Maire à la signer
- Accorde une subvention annuelle de 5000 € à Loire Habitat sur les trois années de convention : 2022, 2023 et 2024
- Ouvre les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget de la commune sur les trois exercices comptables.

## - FONCTION PUBLIQUE -

**Recrutement ouvriers  
Saison culturelle 2022 - 2023  
2022DE05FP76**

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre culturel communal Le Sou et plus particulièrement l'accueil du public aux séances de cinéma et aux spectacles, il est nécessaire de renforcer, chaque saison culturelle, les services du Centre culturel par le recrutement de 2 agents contractuels (ouvriers) sur emploi non permanent.

En sus de l'accueil du public durant les spectacles, les ouvriers seront susceptibles d'être affectés à la billetterie. Ils pourront également assurer la mise sous pli des informations liées au spectacle vivant. Ils participeront au rangement de la salle de spectacles. Le cas échéant, en cas d'indisponibilité du régisseur, ils assureront le transfert des films. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er septembre 2022, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif territorial à temps non complet et d'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code précité ;

Daniel GRAMPFORT précise qu'il est fait appel à des étudiants, qui suivent des formations notamment en matière de sécurité.

Jean-François REY demande combien d'heures cela représente ?

Daniel GRAMPFORT lui répond que cela représente entre 50 et 60 heures par an.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Créé 2 emplois non permanents ;
- Autorise Madame le Maire à recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- Dit que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de d'adjoint administratif territorial au 1er échelon, en fonction du nombre d'heures travaillé sur la base de l'Indice Brut 354 / Indice Majoré 332.
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 64131 des budgets 2022 et 2023.

-----  
**Elections professionnelles 2022**  
**Création d'un Comité Social Territorial (CST)**  
**2022DE05FP77**

Les agents de la fonction publique élisent leurs représentants dans des instances représentatives du personnel tous les 4 ans. Les prochaines élections professionnelles se tiendront le 8 décembre 2022. Elles porteront sur le renouvellement des représentants du personnel des 3 instances consultatives de la Fonction publique, dont l'architecture et les attributions ont été réorganisées par la loi n°2019-828 de la transformation de la fonction publique.

Les élections des représentants du personnel qui siègeront à la Commission Administrative Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) sont organisées par le Centre de Gestion de la Loire.

En revanche, dès lors que l'effectif de la collectivité est d'au moins 50 agents, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé en interne. Le CST est issu de la fusion de l'actuel Comité Technique et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail et sera institué au 1er janvier 2023. Compétent sur les questions collectives liées à l'organisation des services,

le CST bénéficie d'un champ d'intervention élargi à de nouveaux domaines et d'un rôle plus stratégique en matière d'orientation des politiques de ressources humaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 précité sont de 97 agents ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022 ;

Annie DOMENICHINI demande si cette réforme va dans le sens d'une simplification ?

Mme le Maire lui répond que cela fera peut-être moins de réunions. A voir.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Créé un Comité Social Territorial ;
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4 (en nombre égal le nombre de représentants suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique ;
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

-----

## - URBANISME -

**CPC Saint-Etienne**  
**Demande d'autorisation environnementale unique**  
**Installations classées pour la protection de l'Environnement**  
**Enquête publique**  
**2022DE05UR78**

La société CPC SAINT-ETIENNE a demandé l'autorisation, à titre de régularisation administrative, d'augmenter la capacité de production d'emballages cartonnés sur le territoire de la commune de LA TALAUDIÈRE 42350 – 337 rue Albert Camus – ZI de Molina.

Suivant l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ainsi que celles dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet sont consultés pour avis.

### **PRESENTATION DE L'ENTREPRISE :**

La société CPC SAINT-ETIENNE est implantée depuis 1992 sur le site de LA TALAUDIÈRE, ZI Molina La Chazotte au 337 Rue Albert Camus. Le site présente une superficie de 19 000 m<sup>2</sup>

sur lequel est implanté un unique bâtiment de 9500 m<sup>2</sup> abritant les installations de production et les stocks de matières premières et de produits finis. Il est encadré par différentes autres entreprises dont Arnaud Démolition au Sud, BODYCOTE au nord, SVELTUS à l'ouest et à l'est une annexe de la société ARNAUD Démolition. Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres à l'ouest.

L'activité principale de la société CPC SAINT ETIENNE est l'impression d'emballages en carton par la technique offset (impression de feuilles de carton par l'intermédiaire d'une plaque métallique placée sur un cylindre porte-plaque sur le principe de non-miscibilité entre l'eau et l'encre grasse) principalement pour l'industrie agro-alimentaire.

Les produits finis sont entreposés dans la partie stockage du bâtiment avant d'être chargés et expédiés en semi-remorques.

L'activité de la société CPC assure l'emploi de 84 personnes maximum à temps plein.

### **OBJET DU DOSSIER :**

Le présent dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation, à titre de régularisation administrative, d'augmenter la capacité de production du site. (Non-recevabilité du dossier de passage à autorisation en décembre 2018).

### **ETUDE D'IMPACT**

#### **Sur le bruit :**

Les installations sont situées à l'intérieur du bâtiment, les émissions sonores sont ainsi limitées.

Le trafic sur le site est faible. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les moteurs des véhicules sont coupés pendant les phases d'attente, de chargement et déchargement.

Les premières habitations sont situées à environ 200 mètres à l'ouest.

#### **Sur le sol et le sous-sol :**

L'ensemble des produits est stocké sur rétention dans des locaux dédiés avec un sol étanche. De l'absorbant (sable, boudin, tapis) est présent en quantité suffisante. Chaque machine est équipée d'une rétention afin d'éviter toute fuite d'huile, laquelle serait aspirée et envoyée en traitement en tant que déchet dangereux.

Enfin, la quasi-totalité des terrains (voiries, parkings, bâtiments) est imperméabilisée à l'exception des espaces verts.

#### **Sur l'Eau :**

L'activité de la société CPC SAINT-ETIENNE génère des eaux usées domestiques, issues des sanitaires. Elles sont rejetées dans le réseau public rue Albert Camus.

Il n'y a aucune eau industrielle en provenance du site, toutes les eaux sont en circuits fermés et sont éliminées en déchets dangereux. Il existe une procédure quant au nettoyage des équipements afin que les résidus de colle, peinture et vernis ne se retrouvent pas dans les eaux.

Les eaux d'extinction d'un incendie sont susceptibles d'être chargées de matières et composés issus de la combustion des matériaux. Ces eaux doivent être retenues pour ne pas être rejetées directement dans le milieu récepteur. Une vanne de coupure va être mise en place.

#### **Sur l'air :**

Le trafic sur le site est faible. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les moteurs des véhicules sont coupés pendant les phases d'attente, de chargement et déchargement.

La chaudière fonctionne au gaz et fait l'objet de contrôle annuel par un organisme agréé.

Les installations de climatisation font également l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé.

Les produits utilisés (vernis, encre, colle...) sont appliqués par système de transfert à rouleaux sans pulvérisation et en très faible quantité minimisant au maximum les rejets atmosphériques. Enfin, l'utilisation de colles contenant des solvants est proscrite depuis 2005.

Les principales nuisances olfactives sont liées au stockage des déchets lesquels sont collectés quotidiennement par un prestataire spécialisé.

#### **Déchets :**

La société CPC SAINT-ETIENNE génère différentes sortes de déchets : déchets industriels banals, d'emballages, plastiques, palettes, ferrailles, boues de curage, filtres usagés, déchets d'équipements électriques et électroniques, piles et batteries usagées, et déchets dangereux (bidons plastiques et métalliques souillés). Les déchets sont stockés dans une zone de stockage extérieure couverte et sur rétention adaptée. Ceux valorisables sont envoyés dans des filières de traitement. Les autres sont triés à la source et pris en charge par des prestataires spécialisés.

#### **Sur le visuel :**

L'entreprise CPC SAINT-ETIENNE, entourée d'autres entreprises, s'intègre dans le paysage de la zone industrielle. Le site étant déjà construit, il n'engendrera pas de potentiel impact sur le milieu naturel lors de phases de travaux.

#### **ETUDE DES DANGERS :**

##### **Incendie :**

L'accident le plus fréquemment rencontré dans des activités similaires est l'incendie. Aucun accident industriel survenu sur le site exploité par la société CPC SAINT-ETIENNE n'a été recensé depuis son installation en 1992.

L'établissement dispose de 88 extincteurs, 7 Robinets d'Incendie Armés, un système d'alarme incendie à commande manuelle relié à une centrale d'alarme incendie et 18 commandes manuelles de désenfumage en toiture.

De plus, un mur REI120 permettant de scinder en deux l'établissement (cellule de production / cellule de stockage) va être mis en place courant 2023.

La ressource en eau d'extinction d'incendie actuelle est suffisante pour répondre aux besoins de l'établissement.

Une étude de gestion des eaux d'extinction a été menée par GEOLIS pour définir les moyens de rétention. Le volume des eaux d'extinction, après construction du mur REI 20 s'élève à 600 m<sup>3</sup>. Ces eaux doivent être retenues pour ne pas être rejetées directement dans le milieu récepteur. Les besoins en rétention seront de 55 m<sup>3</sup> au niveau du réseau d'eaux pluviales et de 580 m<sup>3</sup> au niveau des quais au droit du site. Une vanne de coupure sera mise en place et le plan des réseaux mis à jour.

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, vu l'absence d'effets notables sur les différentes composantes de l'environnement et à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Christine PERSOL et, en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement formulée par la société CPC Saint-Etienne

-----

**Vente de terrains Rue Danton  
Bâtir et Loger pour la construction de 3 maisons  
Parcelles AE 51, 55, 245, 247, 283 et 287 pour 653 m<sup>2</sup>  
2022DE05UR79**

Il est rappelé que la Commune s'était engagée il y a plusieurs années dans l'aménagement de l'écoquartier Danton-Evrard. Une nouvelle offre immobilière a ainsi pu voir le jour en apportant une mixité sociale et intergénérationnelle.

Aujourd'hui, cet écoquartier est pratiquement terminé. Seuls des terrains non bâtis, appartenant à la Commune, demeurent et forment une dent creuse.

La Commune souhaite céder ces parcelles à un bailleur social pour y construire un ensemble de maisons individuelles en location accession. Nous avons pris attache avec la société BATIR et LOGER, qui a déjà réalisé plusieurs opérations sur la Commune.

Dans le même temps, nous avons saisi France Domaine pour avoir une évaluation de ces terrains.

Bâtir et Loger nous a fait part de son intérêt pour ce projet. Une proposition de cession a donc été faite pour la vente des parcelles suivantes :

- AE n° 51 pour 40 m<sup>2</sup> environ,
- AE n° 283 pour 33 m<sup>2</sup>,
- AE n° 245 pour 123 m<sup>2</sup>,
- AE n° 247 pour 316 m<sup>2</sup>,
- AE n° 55 pour 35 m<sup>2</sup>,
- AE n° 281 pour 106 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 653 m<sup>2</sup> environ au prix de 110 000.00 € (cent dix mille euros). Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

La société BATIR et LOGER a accepté notre offre sous réserve de la levée des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire pour la construction de 3 maisons en PSLA purgée de tous recours (tiers et administratif),
- Obtention d'un agrément d'Etat provisoire pour la réalisation de 3 logements en PSLA,
- Obtention d'une garantie d'emprunt de la part de la Mairie,
- Que le coût de revient des maisons soit inférieur au prix de vente maximum défini dans les conditions des PSLA.

David PIGET demande s'il y a eu d'autres PSLA ?

Mme le Maire lui répond qu'il y a eu une opération Rue nouvelle, c'est un dispositif qui attire les jeunes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Approuve la vente à BATIR et LOGER des parcelles cadastrées section AE n° 51, AE n° 283, AE n° 245, AE n° 247, AE n° 55 et AE n° 281 pour une superficie totale de 653 m<sup>2</sup>, au prix de 110 000.00 € avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire pour la construction de 3 maisons en PSLA purgée de tous recours (tiers et administratif),
  - Obtention d'un agrément d'Etat provisoire pour la réalisation de 3 logements en PSLA,
  - Obtention d'une garantie d'emprunt de la part de la Mairie,
  - Que le coût de revient des maisons soit inférieur au prix de vente maximum défini dans les conditions des PSLA.
- Valide la prise en charge des frais de Notaire par BATIR et LOGER,
  - Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces utiles.

-----

**Adhésion au service de système d'information géographique web  
GéoLoire Adresse  
2022DE05UR80**

Madame le Maire présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Loire – SIEL-TE- pour l'accès à la gestion de l'adressage des collectivités : GéoLoire Adresse.

Dans le cadre de sa compétence « pour une mutualisation efficace des données » définie à l'article 2.2.3 de ses statuts, le SIEL-TE intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé.

Le SIEL-TE propose à ses adhérents la mise en place d'une plateforme cartographique pour le recensement des adresses du territoire et nommée « GEOLOIRE ADRESSE ». Cette application répond à plusieurs besoins.

Tout d'abord, dans le cadre de la commercialisation du réseau de fibre optique THD42R, l'adressage constitue un élément essentiel car il permet d'identifier de manière précise les logements à raccorder. En effet, le raccordement final en fibre optique par un fournisseur d'accès internet nécessite que les logements et locaux professionnels soient référencés par le Service National de l'Adresse (SNA) via un numéro HEXACLE qui devient l'identifiant unique et certifié du logement.

Ensuite, pour les communes et les EPCI situés en dehors de la zone Réseau d'Initiative Publique (RIP), l'outil GEOLOIRE ADRESSE sera un appui aux services de proximité comme les services de secours ou les livraisons.

Par délibération n° 2021-06-28-14B en date du 28 juin 2021, le bureau syndical du SIEL a validé la mise à disposition de cet outil.

L'offre de base comprend un accès individualisé et sécurisé au portail [https://geoloire42.fr/geo\\_adresse/](https://geoloire42.fr/geo_adresse/)

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil municipal pour une période de 6 ans, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction, elle est possible en cours d'année.

Le montant de la contribution annuelle est le suivant :

- Gratuit pour les collectivités adhérentes au SIG GEOLOIRE 42,
- 10 € pour les collectivités non adhérentes au SIG GEOLOIRE 42.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et, en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à GéoLoire Adresse à compter de l'exercice 2022,
- S'engage à verser les cotisations annuelles correspondantes de 10 €,
- S'engage à s'acquitter des obligations liées au RGPD,
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

**- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -**

DM n°36 : Centre culturel Le SOU  
Contrat avec l'illustrateur Steve Vobmann  
Atelier dessin  
Montant : 273,63 € + 30,00 € de frais de matériel

DM n°37 : Contentieux permis de construire Cogecoop  
Contrat avec Me METENIER-GRAND, avocate  
Montant : 2 400 € forfaitaire

Jean-François REY demande de quoi il s'agit ?

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un recours contentieux concernant l'immeuble situé entre la Rue Lazare-Carnot et la Brayetière.

DM n°38 : Convention d'occupation précaire sur logement vacant  
Relogement temporaire d'une famille à la Maison du Parc suite à incendie

DM n°39 : Convention mise à disposition temporaire de locaux communaux  
Sou des écoles  
Organisation kermesse du 10 juin 2022

-----

**- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -**

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.  
La date du prochain Conseil municipal est fixée au 11 JUILLET 2022  
Elle déclare la séance close à 20H10

(Article L 2121-2225 CGCT)  
Mise à l'affichage du compte-rendu : 15 JUILLET 2022

La Présidente de séance,

**Ramona GONZALEZ GRAIL**  
Maire de La Talaudière



Le Secrétaire de séance,

**Daniel GRAMPFORT**  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

